



Service Etudes

Evolution du chômage temporaire art. 50 (intempéries) en relation avec les conditions climatiques enregistrées

Zoom sur la période janvier 2008 – décembre 2012

Table des matières :

1	INTRODUCTION	1
<i>1.1</i>	<i>Objectif et méthodologie</i>	<i>1</i>
<i>1.2</i>	<i>Structure et contenu</i>	<i>1</i>
2	EVOLUTION DU CHÔMAGE TEMPORAIRE ART. 50 ET DES CONDITIONS CLIMATIQUES (PÉRIODE 2008 – 2012)	2
<i>2.1</i>	<i>Généralités</i>	<i>2</i>
<i>2.2</i>	<i>Impact du gel et de la pluie sur le nombre de jours de chômage temporaire art. 50</i>	<i>4</i>
<i>2.3</i>	<i>Selon le secteur</i>	<i>6</i>
3	IMPACT BUDGÉTAIRE DES CONDITIONS CLIMATIQUES SUR LE CHÔMAGE TEMPORAIRE (2008 – 2012)	7
4	APERÇU DU CHÔMAGE TEMPORAIRE ET DES CONDITIONS CLIMATIQUES DANS LA PÉRIODE 2008 – 2012	10
5	EVOLUTION DU CHÔMAGE TEMPORAIRE ARTICLE 50 DEPUIS L'ANNÉE 2000	12
6	CONCLUSION	13

1

Introduction

1.1

Objectif et méthodologie

La présente étude a pour objectif d'examiner l'impact des conditions climatiques réelles (gel et pluie) sur le chômage temporaire pour cause d'intempéries (article 50). Pour ce faire, nous répondons aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure l'évolution du chômage temporaire art. 50 suit-elle l'évolution des conditions climatiques enregistrées ?
- Quels sont les secteurs les plus touchés par les intempéries ?
- Quel est l'impact budgétaire des intempéries sur les dépenses de l'ONEM en matière de chômage temporaire ?
- Au cours de quelles années les intempéries ont-elles eu le plus ou le moins d'impact sur le chômage temporaire et quelles conditions climatiques ont été déterminantes ?

Pour ce faire, nous avons examiné les données de l'ONEM relatives au chômage temporaire selon le mois de référence après vérification. Pour les données relatives aux conditions climatiques enregistrées, nous avons utilisé les statistiques de Météo Belgique¹.

Étant donné que la dernière question posée dans le cadre de l'étude requiert une perspective historique plus large que ce n'est le cas pour le traitement des trois premières questions, nous avons choisi de prendre les 15 dernières années en considération. Pour les trois premières questions posées, nous nous sommes, par contre, concentrés sur les 5 dernières années complètes pour lesquelles toutes les données mensuelles par mois de référence après vérification étaient disponibles au moment de la publication. Il s'agit de la période comprise entre janvier 2008 et décembre 2012 inclus.

1.2

Structure et contenu

Le chapitre 2 de la présente étude porte sur les deux premières questions posées. Dans la partie 2.1, nous comparons l'évolution du chômage temporaire art. 50 avec l'évolution des conditions climatiques et d'autres formes de chômage temporaire. En règle générale, c'est principalement le gel qui s'avère être déterminant pour le chômage temporaire art. 50. Au cours des mois sans gel, son évolution suit toutefois celle des précipitations de pluie.

Dans la partie 2.2, nous examinons dans quelle mesure ces formes d'intempéries influencent le chômage temporaire art. 50. L'impact du gel s'avère plus difficile à cerner que celui de la pluie au cours des mois sans gel.

Dans la partie 2.3, nous démontrons dans quelle mesure les intempéries ont surtout un impact dans le secteur de la construction.

Le chapitre 3 propose une réponse à la troisième question. Nous y examinons comment la part des dépenses affectées au chômage temporaire article 50 évolue sous l'influence des conditions climatiques par rapport à l'ensemble des dépenses affectées au chômage temporaire et comment les dépenses moyennes évoluent par jour de gel ou de pluie. Le chapitre 4, lui, énumère toutes les données qui ont été utilisées pour l'analyse des trois premières questions posées.

Le chapitre 5 établit une comparaison entre un certain nombre de chiffres-clés concernant le chômage temporaire art. 50 et les conditions climatiques pour les premiers trimestres des 15 dernières années. Nous avons ainsi essayé de répondre à la dernière question posée dans le cadre de l'étude. Il ressort de cette comparaison qu'au cours de ces deux dernières années, nous avons connu aussi bien l'hiver le plus rigoureux que l'hiver le plus clément.

Pour terminer, nous reprenons brièvement nos principales conclusions.

¹ Météo Belgique. « Uccle depuis 1833. » *Météo en Belgique*. Météo Belgique, 2014.
Web.<http://www.meteobelgique.be/article/donnees-statistiques/uccle-depuis-1833.html>

2

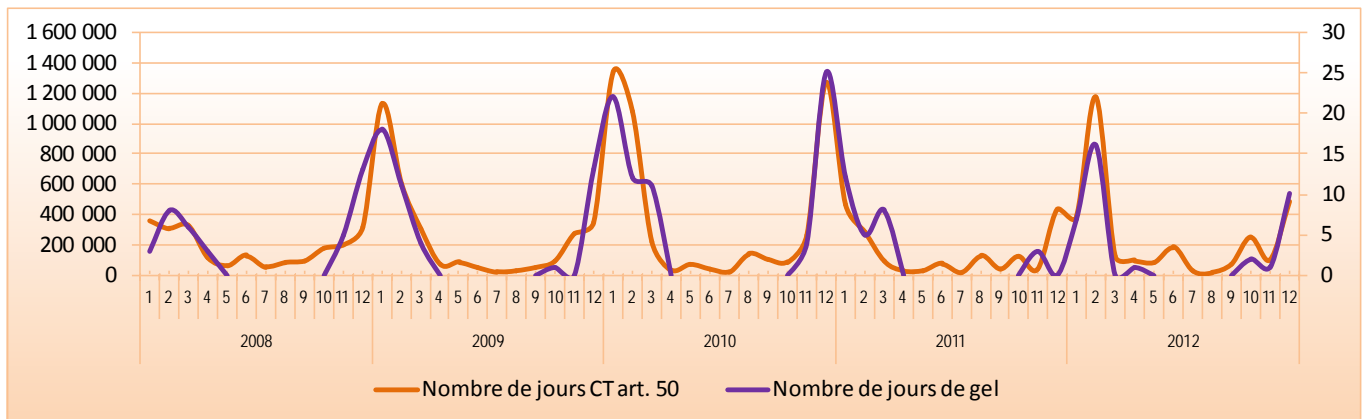
Evolution du chômage temporaire art. 50 et des conditions climatiques (période 2008 – 2012)

2.1

Généralités

Graphique 1

Evolution générale du nombre de jours CT art. 50 et du nombre de jours de gel par mois (en totaux mensuels)

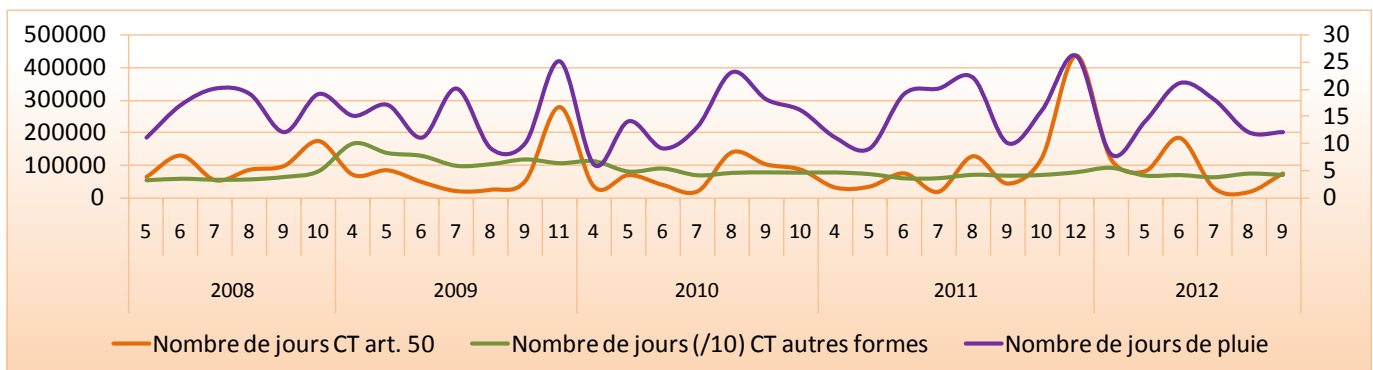


Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de références après vérification)

Le graphique 1 compare l'évolution du nombre de jours de chômage temporaire article 50 (axe de gauche) avec le nombre de jours de gel (axe de droite). Sans surprise, le chômage temporaire pour intempéries évolue clairement en fonction des pics hivernaux.

Graphique 2

Evolution générale du nombre de jours CT art. 50 et du nombre de jours de pluie au cours des mois sans gel (en totaux mensuels)



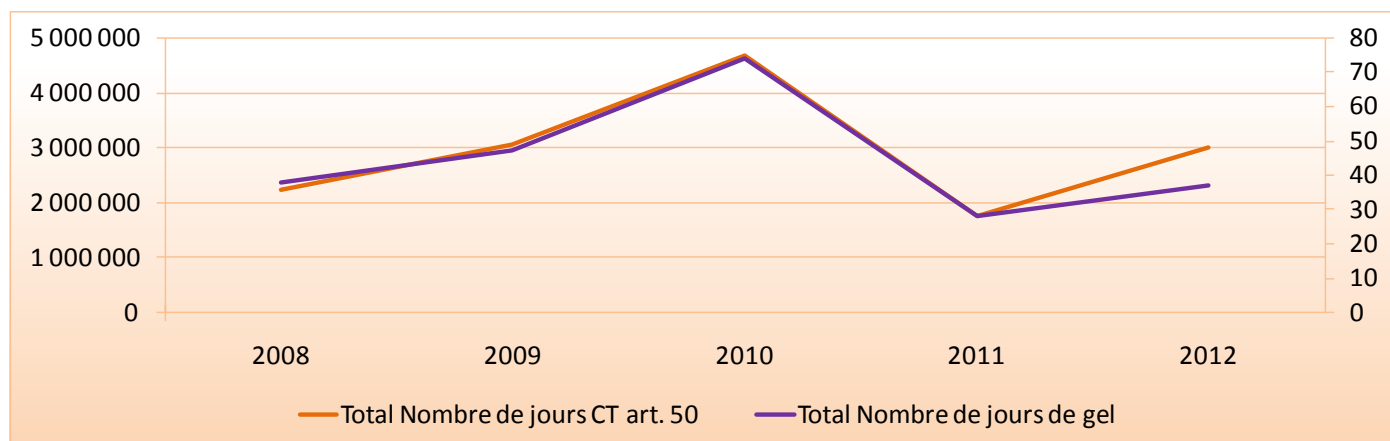
Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

Le graphique 2 reprend l'évolution du nombre de jours de chômage temporaire art. 50 (axe de gauche) au cours des mois sans jours de gel². Celle-ci est comparée à l'évolution des autres formes de chômage temporaire (également axe de gauche, /10) et du nombre de jours de pluie (axe de droite). Au cours des mois sans gel, l'évolution du chômage temporaire article 50 est clairement parallèle à celle du nombre de jours de pluie.

² N.B. : À cet égard, il est frappant de constater qu'il n'a exceptionnellement pas gelé au cours du mois de décembre de l'année 2011.

Graphique 3

Evolution générale du nombre de jours CT art. 50 et du nombre de jours de gel (en totaux annuels)

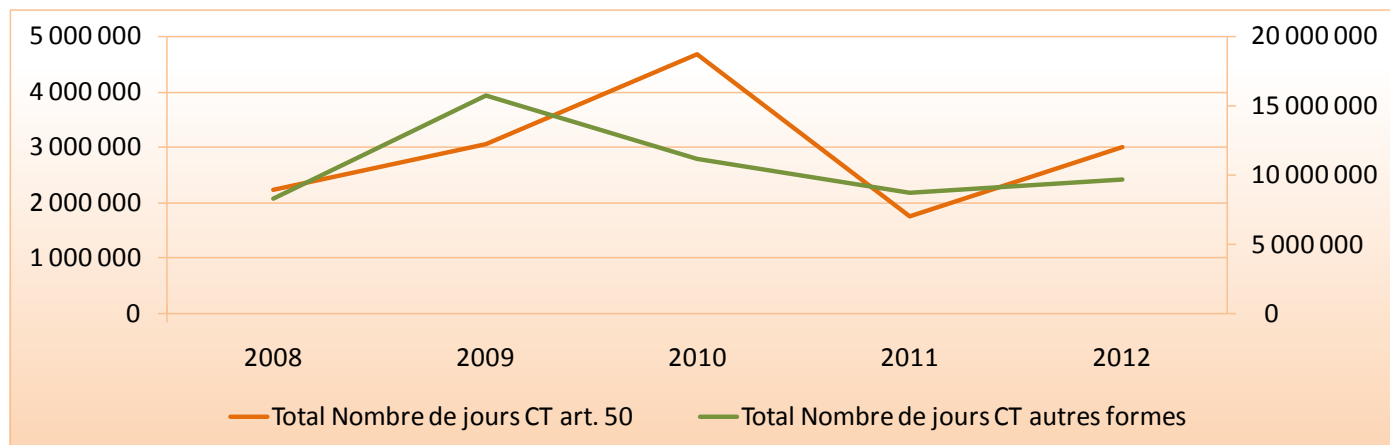


Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

Une comparaison entre les totaux annuels révèle que l'évolution du chômage temporaire art. 50 (axe de gauche) est fort similaire à celle du nombre total de jours de gel par an (axe de droite). Toutes deux ont enregistré un pic en 2010. C'est en 2012 que l'écart le plus important a été enregistré, lequel pourrait être imputable à un nombre relativement plus important de jours de pluie au cours des mois pendant lesquels il a gelé (en moyenne 21 jours de pluie par mois de gel en 2012, soit le nombre moyen le plus élevé au cours des années prises en compte).

Graphique 4

Evolution générale du nombre de jours CT art. 50 et du nombre de jours CT pour d'autres motifs (en totaux annuels)



Source : ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

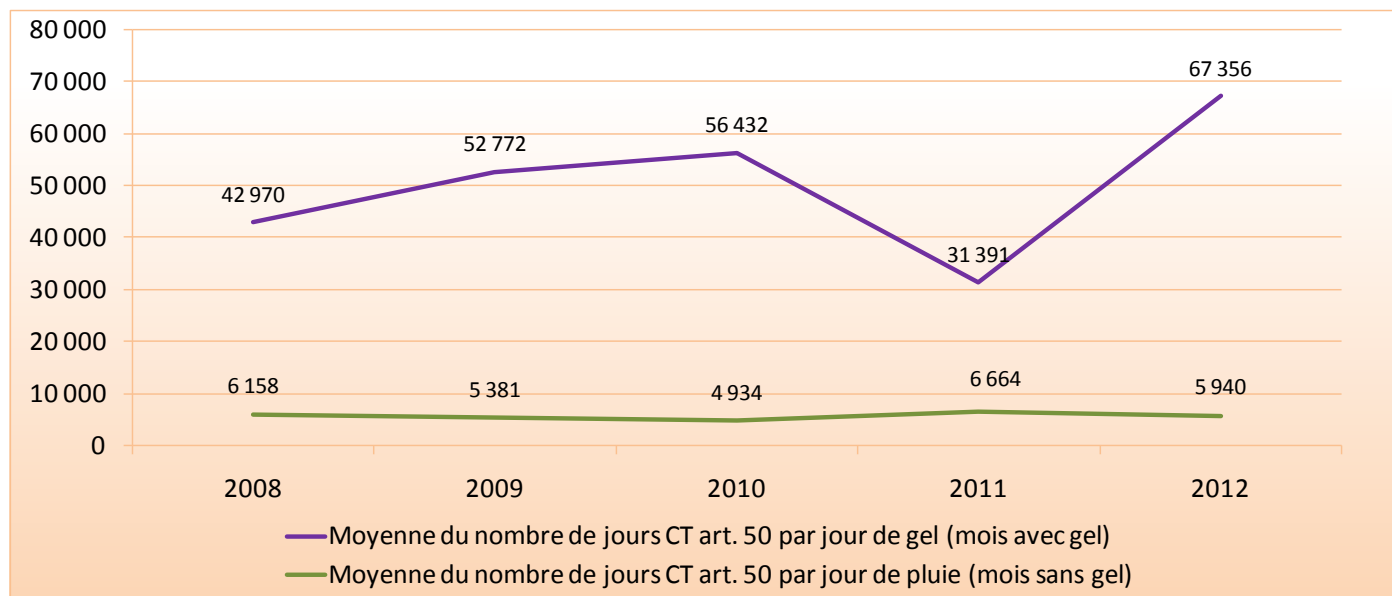
Le graphique 4 reprend cette évolution en totaux annuels du chômage temporaire art. 50 (axe de gauche), mais il la compare avec l'évolution du chômage temporaire pour d'autres motifs (axe de droite). Si le chômage temporaire pour d'autres motifs a clairement enregistré un pic au cours de l'année de crise 2009, le chômage temporaire art. 50, lui, évolue indéniablement différemment et suit plutôt l'évolution des paramètres climatiques.

2.2

Impact du gel et de la pluie sur le nombre de jours de chômage temporaire art. 50

Graphique 5

Nombre moyen de jours CT art. 50 par jour de gel ou de pluie (en totaux annuels)



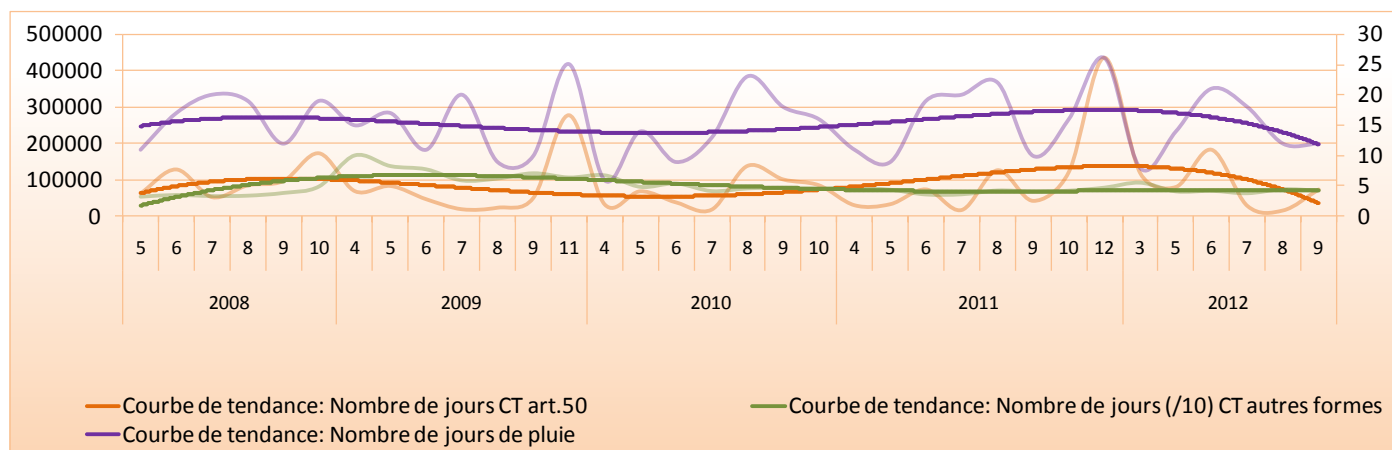
Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

Dans le graphique 5, le nombre moyen de jours de chômage temporaire article 50 par jour de gel au cours des mois comptant des jours de gel est comparé au nombre moyen de jours de chômage temporaire article 50 par jour de pluie au cours des mois sans gel. Pour les mois avec gel, on enregistre, sur la période considérée, une moyenne de 50 184 jours de chômage temporaire art.50 par jour de gel et dans les mois sans gel, une moyenne de 5 185 jours par jour de pluie.

Il y a lieu néanmoins d'appréhender ces moyennes avec un certain discernement. Le rapport entre le nombre de jours de chômage temporaire pour intempéries au cours des mois sans gel reste relativement constant par rapport au nombre de jours de pluie (env. 5 000 – 6 000 jours par jour de pluie). Pour les mois au cours desquels il a gelé, le nombre moyen de jours de chômage temporaire art. 50 par jour de gel se révèle être, par contre, beaucoup moins constant. Les tendances de l'évolution mensuelle (cf. graphiques 6 & 7) illustrent encore plus clairement la manière différente dont les deux formes d'intempéries influencent le nombre de jours de chômage temporaire.

Graphique 6

Tendances de l'évolution du nombre de jours CT art. 50 et du nombre de jours de pluie dans les mois sans gel (en totaux mensuels)

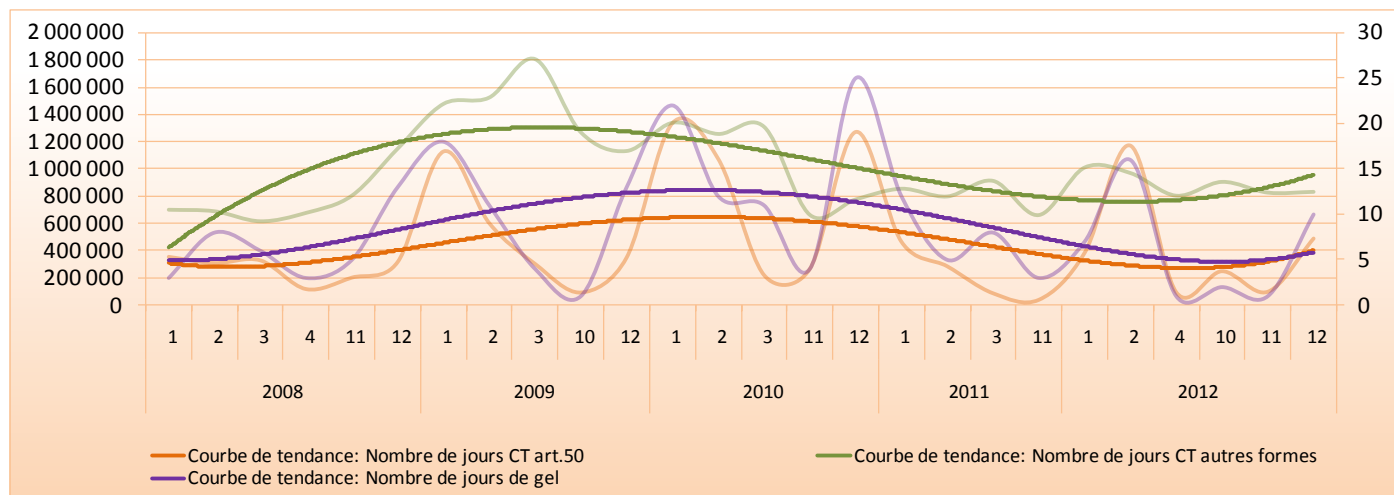


Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

Le graphique 6 reprend les données du graphique 2 mais comporte en outre des courbes de tendance. Le nombre de jours de chômage temporaire article 50 évolue parallèlement au nombre de jours de pluie. La même opération avec le nombre de jours de gel au cours des mois de gel (cf. graphique 7), nous donne toutefois une image différente.

Graphique 7

Tendances de l'évolution du nombre de jours CT art. 50 et du nombre de jours de gel au cours des mois de gel (en totaux mensuels)



Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

Bien que nous ayons pu constater précédemment que le chômage temporaire article 50 augmentait en général considérablement avec le nombre de jours de gel sur une base annuelle, sur une base mensuelle, cette évolution s'avère ne pas être cohérente. Les courbes de tendance des deux évolutions (ainsi que celles des autres formes de chômage temporaire) suivent chacune une direction différente. Il est donc impossible de déduire des conclusions générales sur le nombre de jours de chômage temporaire découlant d'un jour de gel.

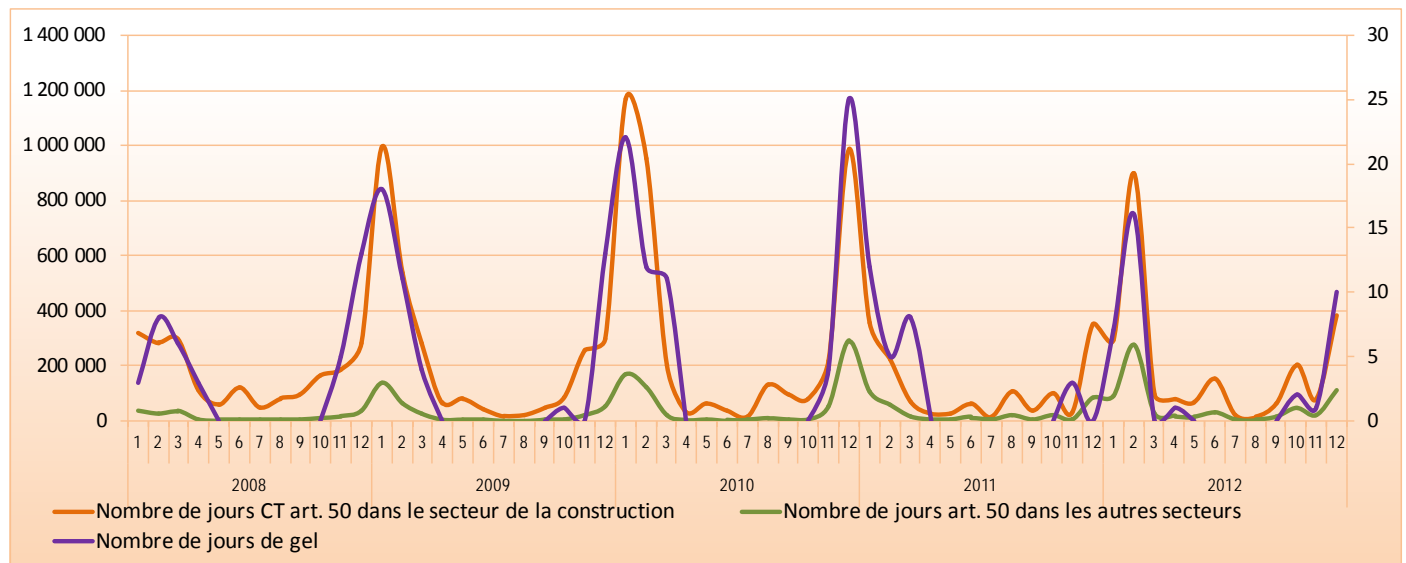
Cette constatation s'explique vraisemblablement par la combinaison avec d'autres facteurs climatologiques inconnus (pluie ou précipitations hivernales) et par des différences sur le plan de l'intensité des gelées par jour de gel. La diminution du nombre moyen de jours de chômage temporaire art. 50 par jour de gel en 2011 que l'on a pu constater dans le graphique 5 s'explique ainsi sans conteste par les très rares précipitations au cours des mois de gel de la même année.

2.3

Selon le secteur

Graphique 8

Evolution du nombre de jours CT art. 50 selon le secteur et du nombre de jours de gel (en totaux annuels)

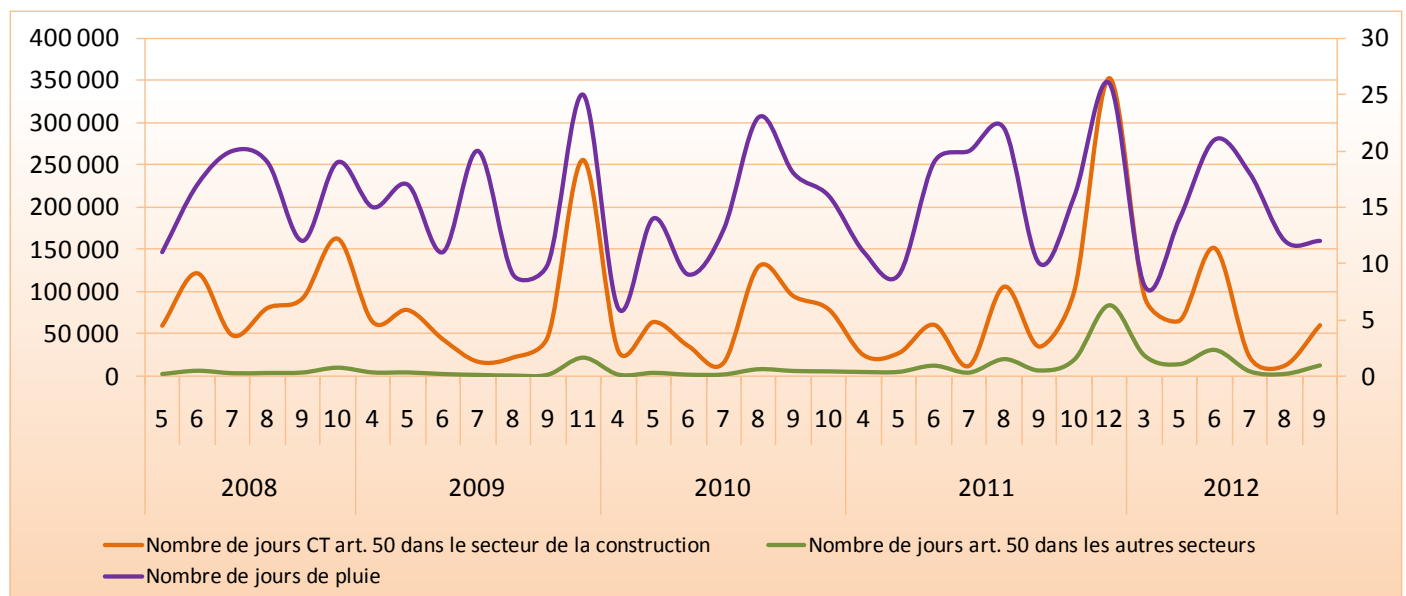


Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

Dans le graphique ci-dessus, les jours de chômage temporaire art. 50 sont répartis entre le secteur de la construction et l'ensemble des autres secteurs (parmi lesquels l'agriculture, les services aux entreprises, la location de biens...). Sur l'ensemble de la période considérée, 85 % des jours concernaient le secteur de la construction. Les mêmes pics hivernaux s'observent toutefois également pour les autres secteurs.

Graphique 9

Evolution du nombre de jours CT art. 50 par secteur et du nombre de jours de pluie au cours des mois sans gel (en totaux mensuels)



Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

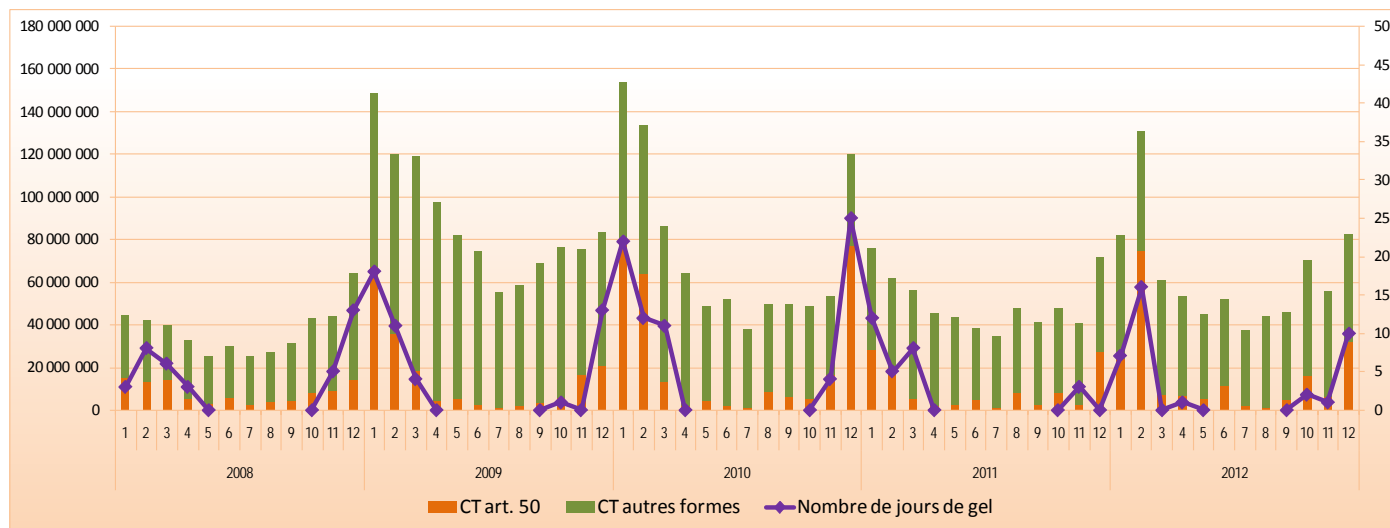
Le graphique 9 nous montre comment les mois sans gel n'enregistrent pratiquement aucun jour de chômage temporaire article 50, le secteur de la construction mis à part et excepté aussi en cas de très fortes pluies.

3

Impact budgétaire des conditions climatiques sur le chômage temporaire (2008 – 2012)

Graphique 10

Evolution des dépenses affectées au chômage temporaire et du nombre de jours de gel (en totaux mensuels)



Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

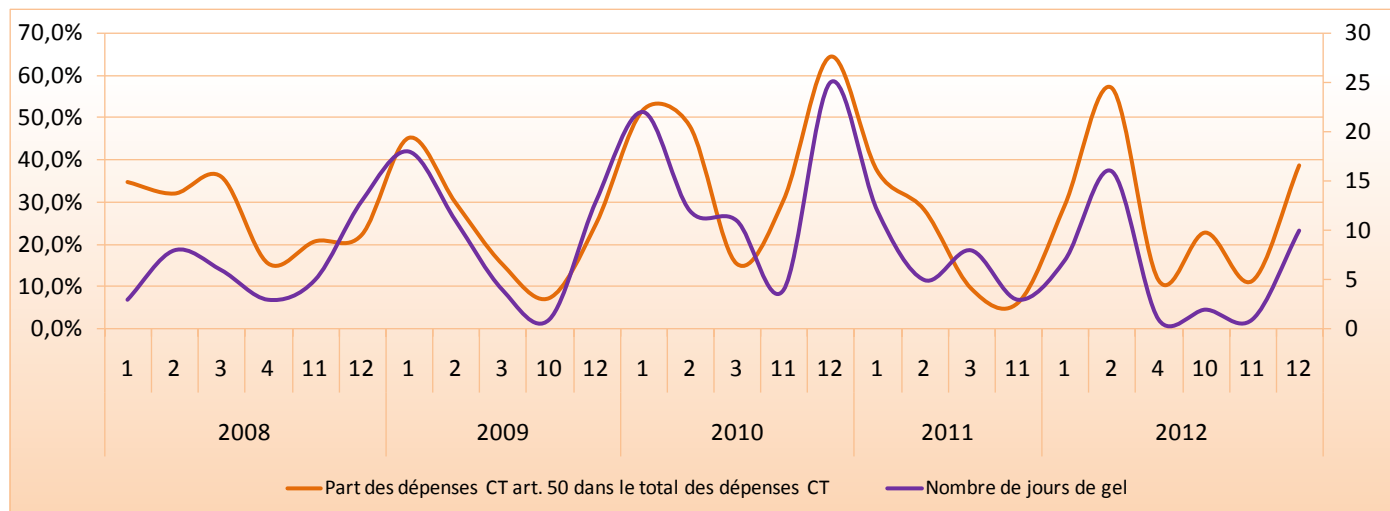
Le graphique 10 illustre l'évolution des dépenses affectées au chômage temporaire (axe de gauche) en faisant une distinction entre les dépenses article 50 et les dépenses pour d'autres formes de chômage temporaire. Cette évolution est comparée avec le nombre de jours de gel au cours de la même période (axe de droite). En juillet 2008, le total des dépenses en chômage temporaire s'élevait à peine à 25 043 227,54 EUR (dont 2 346 669,71 EUR pour l'art. 50 et 22 696 557,83 EUR pour les autres formes), soit un minimum au cours de la période considérée. Un an et demi plus tard, en janvier 2010, ces dépenses ont atteint, sous l'influence de la conjoncture économique plus défavorable et d'un hiver rigoureux, un pic de 153 926 878,18 EUR (dont 79 543 455,81 EUR pour l'art. 50 et 74 383 422,37 EUR pour les autres formes).

Cette évolution est cependant également influencée par les modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2009. À cette date, la base de calcul des allocations de chômage a tout d'abord été relevée. Jusqu'au 31 décembre 2008 inclus, le salaire pris en compte était plafonné à 1 906,46 EUR par mois. Depuis le 1^{er} janvier 2009, ce plafond a été augmenté de 300 EUR par mois pour atteindre 2 206,46 EUR. Dans le même temps, de nouveaux pourcentages d'indemnisation ont également été introduits pour les chômeurs temporaires. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les travailleurs ayant charge de famille et les travailleurs isolés perçoivent 75 % de leur salaire plafonné (au lieu de 65 %), alors que les cohabitants perçoivent 70 % de leur salaire plafonné (au lieu de 60 %). La hausse des dépenses en chômage temporaire depuis le 1^{er} janvier 2009 s'explique donc aussi en partie par ces mesures.³

³ N.B. : Entre-temps, des modifications réglementaires ont encore été apportées dans ces domaines. Depuis le 1^{er} avril 2013, un pourcentage d'indemnisation de 70 % du salaire plafonné s'applique à chaque catégorie. La limite se monte actuellement à 2 466,59 EUR pour la limite salariale la plus élevée.

Graphique 11

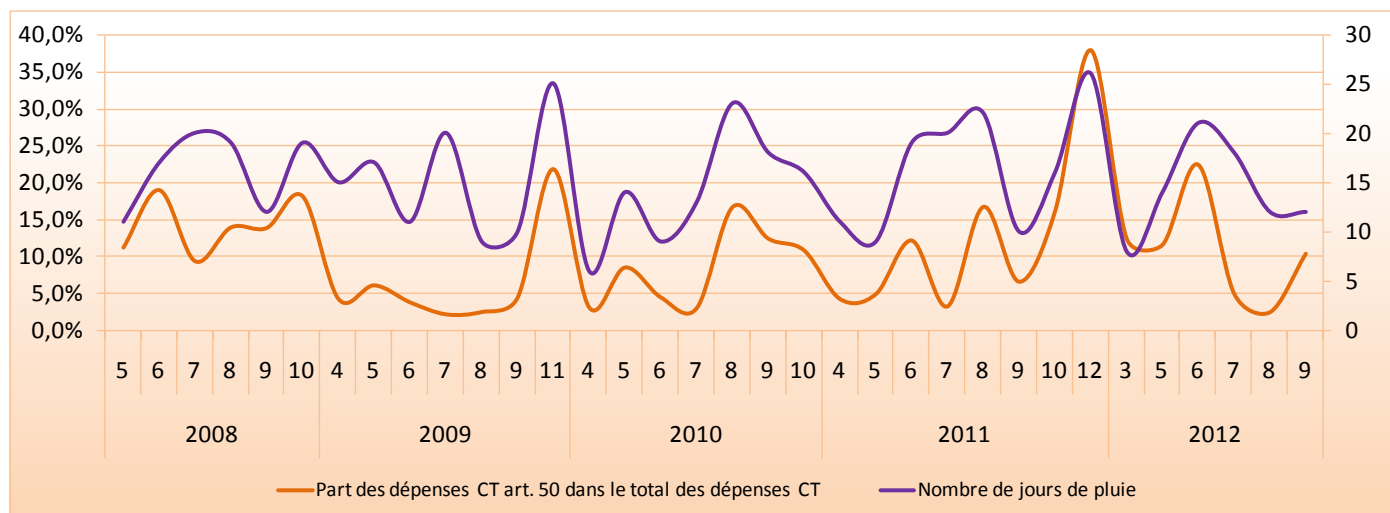
Evolution de la part des dépenses art. 50 dans le chômage temporaire total et du nombre de jours de gel au cours des mois de gel (en totaux mensuels)



Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

Graphique 12

Evolution de la part des dépenses art. 50 dans le chômage temporaire total et du nombre de jours de pluie au cours des mois sans gel (en totaux mensuels)

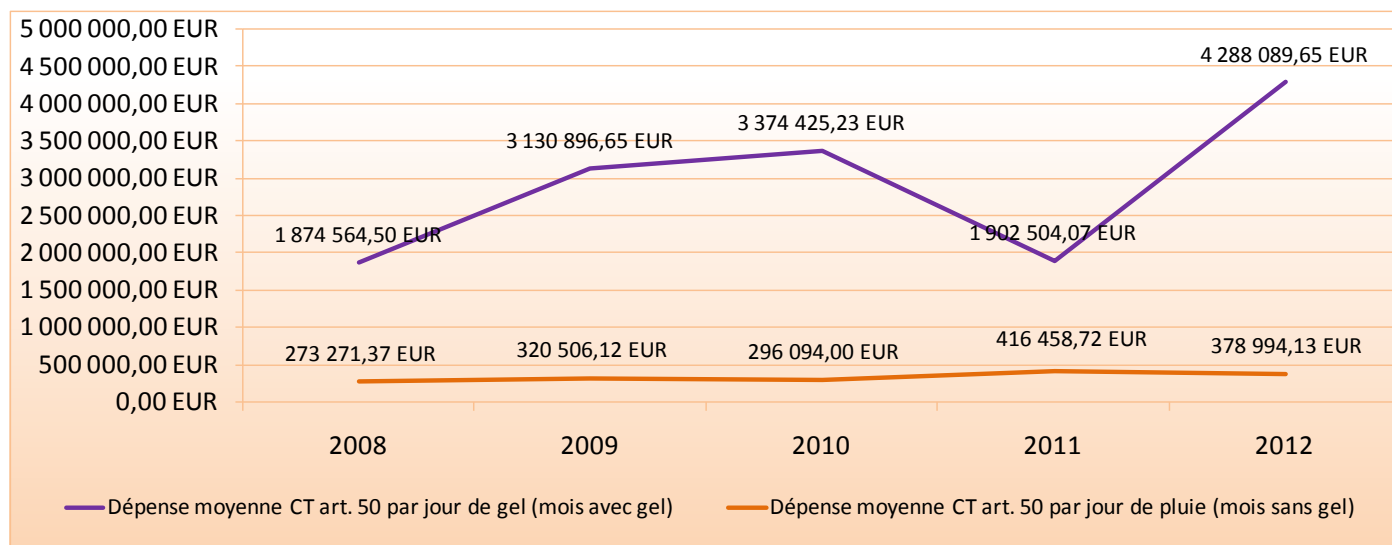


Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

Les graphiques 11 et 12 montrent l'évolution de la part des dépenses affectées au chômage temporaire art. 50 dans le total des dépenses en chômage temporaire (axe de gauche). Cette évolution est comparée avec le nombre de jours de gel au cours des mois de gel (graphique 11, axe de droite) et le nombre de jours de pluie au cours des mois sans gel (graphique 12, axe de droite). Comme le laisse présager l'évolution du nombre de jours de chômage temporaire art. 50, la part relative des dépenses suit également l'évolution de ces formes d'intempéries.

Graphique 13

Dépenses CT art. 50 moyennes par jour de gel ou de pluie (en totaux annuels)



Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

Le graphique 13 illustre les dépenses moyennes par jour de gel au cours des mois de gel et par jour de pluie au cours des mois sans gel. En toute logique, leur évolution est analogue à celle du nombre moyen de jours de chômage temporaire pour intempéries par jour de gel ou de pluie, telle qu'illustrée dans le graphique 5.

Pour les mois avec gel, on note, sur la période considérée, une dépense moyenne de 2 914 096,02 EUR par jour de gel et pour les mois sans gel en moyenne, 337 064,87 EUR par jour de pluie ce qui transposé en prix de 2014⁴ correspond respectivement à 3 237 631,13 EUR et 375 155,93 EUR. Aussi, pour ce calcul, on doit prendre en compte le fait que le montant moyen par journée de pluie durant les mois sans gel reste relativement constant (environ 300 000 à 400 000 EUR) mais que le montant moyen par journée de gel durant les mois avec gel connaît une évolution moins prévisible.

⁴ Calculé comme étant le nombre moyen de jours de chômage temporaire pour intempéries par jour de gel pour les mois avec gel ou par jour de pluie pour les mois sans gel multiplié par les dépenses moyennes journalières (par mois d'introduction avant vérification) pour chômage temporaire en raison d'intempéries durant les trois premiers mois de 2014, soit 64,52 EUR (cfr tableau 2).

4

Aperçu du chômage temporaire et des conditions climatiques dans la période 2008 – 2012

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des données relatives au chômage temporaire et aux conditions climatiques enregistrées qui ont été utilisées pour les analyses figurant dans les deux chapitres précédents.

Tableau 1

L'évolution du chômage temporaire et des conditions climatiques enregistrées période de 2008 – 2012 en chiffres absolus

	Nombre de jours CT art. 50	Dont dans le secteur de la constr. :	Nombre de jours CT autres formes	Dépenses pour CT art. 50	Dépenses pour CT autres formes	Nombre de jours de gel (Météo Belgique)	Nombre de jours de pluie (Météo Belgique)
2008	1	318 290	699 194	15 307 744,49 EUR	28 872 622,45 EUR	3	23
	2	282 791	687 999	13 337 175,96 EUR	28 440 716,86 EUR	8	11
	3	295 079	614 705	14 189 734,34 EUR	25 318 935,15 EUR	6	24
	4	110 738	676 348	5 102 443,09 EUR	28 034 583,18 EUR	3	14
	5	60 704	523 572	2 806 237,31 EUR	22 192 237,81 EUR		11
	6	122 353	571 758	5 686 228,94 EUR	24 250 196,21 EUR		17
	7	49 417	541 262	2 346 669,71 EUR	22 696 557,83 EUR		20
	8	81 470	551 966	3 772 292,01 EUR	23 286 000,56 EUR		19
	9	92 838	627 606	4 381 178,57 EUR	27 195 363,98 EUR		12
	10	163 051	808 038	7 787 987,38 EUR	35 080 893,66 EUR		19
	11	185 730	802 454	9 074 759,18 EUR	34 955 234,30 EUR	5	26
	12	282 506	1 146 513	14 221 593,80 EUR	49 891 977,54 EUR	13	13
Année	2 236 342	2 044 967	8 251 416	98 014 044,78 EUR	350 215 319,53 EUR	38	209
2009	1	992 734	1 473 855	67 078 056,51 EUR	81 717 399,08 EUR	18	12
	2	538 627	1 520 231	35 739 954,20 EUR	84 386 112,84 EUR	11	20
	3	279 537	1 801 263	18 053 221,24 EUR	100 751 197,63 EUR	4	15
	4	65 047	1 667 407	4 168 425,21 EUR	93 436 667,30 EUR		15
	5	79 102	1 370 836	5 014 368,30 EUR	77 156 588,77 EUR		17
	6	44 717	1 281 883	2 847 647,76 EUR	71 989 662,37 EUR		11
	7	18 287	974 669	1 203 738,90 EUR	53 942 861,72 EUR		20
	8	23 279	1 026 975	1 462 517,84 EUR	57 234 039,19 EUR		9
	9	48 789	1 172 875	3 053 865,59 EUR	65 882 115,10 EUR		10
	10	87 059	1 265 602	5 549 269,26 EUR	71 394 757,29 EUR	1	17
	11	255 645	1 055 784	16 543 590,91 EUR	59 235 149,71 EUR		25
	12	295 618	1 129 081	20 731 641,41 EUR	62 800 948,43 EUR	13	19
Année	3 056 006	2 728 441	15 740 463	181 446 297,13 EUR	879 927 499,43 EUR	47	190
2010	1	1 167 604	1 335 505	79 543 455,81 EUR	74 383 422,37 EUR	22	18
	2	950 739	1 253 701	63 815 207,15 EUR	69 610 562,68 EUR	12	24
	3	202 103	1 306 105	13 164 784,85 EUR	72 764 148,84 EUR	11	13
	4	31 055	1 115 389	1 992 116,52 EUR	62 189 854,70 EUR		6
	5	65 091	795 422	4 137 681,17 EUR	44 432 370,83 EUR		14
	6	36 676	889 175	2 325 675,80 EUR	49 697 673,56 EUR		9
	7	16 941	679 009	1 150 792,40 EUR	37 015 698,93 EUR		13
	8	130 372	753 591	8 290 019,82 EUR	41 376 453,58 EUR		23
	9	95 285	770 570	6 191 336,11 EUR	43 652 456,67 EUR		18
	10	79 810	760 364	5 225 683,96 EUR	43 060 666,11 EUR		16
	11	215 912	661 738	16 206 269,66 EUR	37 089 379,26 EUR	4	21
	12	984 066	774 480	76 977 749,81 EUR	42 766 422,58 EUR	25	26
Année	4 664 417	3 975 653	11 095 049	279 020 773,06 EUR	618 039 110,11 EUR	74	201

Tableau 1 (suite)

	Nombre de jours CT art. 50	Dont dans le secteur de la construction :	Nombre de jours CT autres formes	Dépenses pour CT art. 50	Dépenses pour CT autres formes	Nombre de jours de gel (Météo Belgique)	Nombre de jours de pluie (Météo Belgique)	
2011	1	466 372	358 080	852 824	28 115 584,36 EUR	47 415 908,04 EUR	12	21
	2	285 794	225 431	796 358	17 318 385,71 EUR	44 353 686,71 EUR	5	15
	3	87 419	69 827	910 411	5 365 538,50 EUR	51 194 541,24 EUR	8	7
	4	31 224	25 805	767 364	1 919 784,72 EUR	43 255 000,00 EUR		11
	5	34 168	28 544	716 212	2 140 705,43 EUR	41 428 350,10 EUR		9
	6	74 635	61 778	584 910	4 666 018,54 EUR	33 672 430,72 EUR		19
	7	18 279	13 515	589 526	1 122 173,69 EUR	33 325 231,10 EUR		20
	8	127 154	106 622	695 069	7 953 551,86 EUR	39 599 228,17 EUR		22
	9	43 280	36 081	666 477	2 712 229,30 EUR	38 409 547,39 EUR		10
	10	122 213	102 155	690 385	7 666 553,65 EUR	39 918 146,85 EUR		16
	11	39 369	31 810	660 270	2 470 605,37 EUR	38 115 128,50 EUR	3	11
	12	435 397	351 880	774 387	27 207 992,55 EUR	44 519 267,34 EUR		26
Année	1 765 304	1 411 527	8 704 194	108 659 123,68 EUR	495 206 466,16 EUR	28	187	
2012	1	385 041	294 323	1 007 998	23 905 631,23 EUR	58 032 029,20 EUR	7	23
	2	1 173 160	899 026	967 586	74 603 938,19 EUR	56 498 604,60 EUR	16	16
	3	119 270	94 689	911 175	7 589 212,36 EUR	53 462 246,23 EUR		8
	4	95 262	77 906	801 937	6 077 259,23 EUR	47 139 290,60 EUR	1	21
	5	81 293	66 690	670 156	5 192 223,20 EUR	39 645 159,43 EUR		14
	6	183 221	151 935	686 202	11 714 935,16 EUR	40 520 289,13 EUR		21
	7	29 562	23 399	619 148	1 875 135,63 EUR	35 801 164,86 EUR		18
	8	17 020	13 816	731 288	1 086 607,89 EUR	42 984 722,31 EUR		12
	9	74 499	61 319	690 626	4 756 386,43 EUR	41 052 447,90 EUR		12
	10	249 642	203 248	903 161	15 963 461,99 EUR	54 381 014,84 EUR	2	21
	11	98 822	78 621	824 568	6 311 176,38 EUR	49 667 097,76 EUR	1	18
	12	490 232	380 949	830 201	31 797 850,14 EUR	50 614 850,74 EUR	10	28
Année	2 997 023	2 345 920	9 644 046	190 873 817,83 EUR	569 798 917,60 EUR	37	212	

Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

5

Evolution du chômage temporaire article 50 depuis l'année 2000

Dans ce chapitre, nous adoptons une perspective historique plus large pour évaluer l'évolution du chômage temporaire article 50. Le tableau 2 reprend les chiffres-clés en matière de chômage temporaire art. 50, ainsi que le nombre de jours de gel et de pluie, et ce pour le premier trimestre de chaque année depuis 2000. Sur la base de ces données, le tableau 3 classe toutes ces années dans un ordre croissant.

Tableau 2

Evolution du chômage temporaire art. 50 au cours du premier trimestre de chaque année depuis l'année 2000

T1	Unités physiques	Unités budgétaires	Jours	Montants	Nombre de jours de gel	Nombre de jours de pluie
2000	44 780	12 285	952 892	29 334 679,39 EUR	21	59
2001	54 571	16 479	1 289 216	40 673 849,11 EUR	26	59
2002	53 521	18 197	1 395 257	45 858 037,16 EUR	15	52
2003	55 063	20 654	1 593 448	55 321 674,64 EUR	31	37
2004	60 704	19 646	1 533 371	60 288 229,01 EUR	31	53
2005	69 737	21 605	1 650 895	66 061 548,49 EUR	32	58
2006	70 164	25 111	1 916 095	78 565 021,04 EUR	50	44
2007	61 366	16 071	1 246 726	52 202 074,84 EUR	9	64
2008	53 032	12 737	994 246	42 834 654,79 EUR	17	58
2009	75 134	26 214	2 036 345	120 871 231,95 EUR	33	47
2010	75 224	34 830	2 635 314	156 523 447,81 EUR	45	55
2011	43 209	11 028	839 585	50 799 508,57 EUR	25	43
2012	64 342	22 051	1 677 471	106 098 781,78 EUR	23	47
2013	93 044	35 503	2 746 929	178 007 496,69 EUR	50	51
2014*	38 494	10 347	796 359	51 377 237,07 EUR	4	54

Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

* Pour l'année 2014, les données pour le mois de référence après vérification n'étaient pas encore disponibles au moment de la publication. Il s'agit dès lors des données par mois d'introduction avant vérification.

Tableau 3

Classement du premier trimestre de chaque année depuis l'année 2000

T1	Unités physiques	Unités budgétaires	Jours	Montants	Nombre de jours de gel	Nombre de jours de pluie
1	2014*	2014*	2014*	2000	2014	2003
2	2011	2011	2011	2001	2007	2011
3	2000	2000	2000	2008	2002	2006
4	2008	2008	2008	2002	2008	2012
5	2002	2007	2007	2011	2000	2009
6	2001	2001	2001	2014*	2012	2013
7	2003	2002	2002	2007	2011	2002
8	2004	2004	2004	2003	2001	2004
9	2007	2003	2003	2004	2003	2014
10	2012	2005	2005	2005	2004	2010
11	2005	2012	2012	2006	2005	2008
12	2006	2006	2006	2012	2009	2005
13	2009	2009	2009	2009	2010	2000
14	2010	2010	2010	2010	2006	2001
15	2013	2013	2013	2013	2013	2007

Source : Météo Belgique & ONEM – Direction Statistiques (mois de référence après vérification)

* Pour l'année 2014, les données pour le mois de référence après vérification n'étaient pas encore disponibles au moment de la publication. Il s'agit dès lors des données par mois d'introduction avant vérification.

Cet aperçu révèle que nous avons connu, au cours des deux dernières années, tant l'hiver le plus rigoureux que l'hiver le plus clément de la période considérée : avec 50 jours de gel, l'année 2013 se retrouve en queue de classement, tandis que l'année 2014 est en tête avec seulement 4 jours de gel (sauf pour les montants, voir les modifications réglementaires).

Il s'avère que les précipitations ont également un impact sur le chômage temporaire art. 50 pendant les mois d'hiver. Bien que le 1^{er} trimestre de l'année 2007 ait, lui aussi, été exceptionnellement doux, il y a tout de même eu, en raison de fortes précipitations, beaucoup de chômage temporaire pour intempéries. Plus l'hiver est « normal » (sur les deux plans⁵), plus nous glissons vers le milieu du classement.

⁵ Cf. l'année 2004 qui se situe presque à chaque fois sur la médiane pour les deux plans.

6

Conclusion

Finalement, en résumé, que peut-on retenir de cette analyse ?

- Pour l'évolution du chômage temporaire pour intempéries (art. 50), le gel s'avère être le facteur déterminant : en moyenne pour la période évaluée, il occasionne près de 9 fois plus de jours de chômage temporaire que la pluie.
Pour les périodes sans gel, l'évolution du chômage temporaire suit l'évolution des précipitations de manière assez proche.
 - Pour la période comprise entre l'année 2008 et l'année 2012 incluse, au cours des mois sans gel, on enregistre par jour de pluie, en moyenne, 5 815 jours de chômage temporaire art. 50, soit une dépense de 337 064 EUR (375 155,93 EUR en prix moyen de 2014⁶).
 - L'influence d'un jour de gel sur le chômage temporaire est plus importante (par jour de gel, durant la période concernée, en moyenne 50 184 jours de chômage temporaire art. 50, soit une dépense de 2 914 096 EUR ce qui correspond à (3 237 631,13 en prix moyen de 2014⁷).
mais elle n'est pas constante : au cours de la période comprise entre l'année 2008 et l'année 2012 incluse, le nombre de jours de chômage temporaire art. 50 a oscillé en moyenne entre 31 391 jours et 67 356 jours par jour de gel.
- Le secteur de la construction semble assez logiquement et de loin le plus sensible aux intempéries. Sur l'ensemble des jours de chômage temporaire art. 50 au cours de la période comprise entre l'année 2008 et l'année 2012 incluse, il s'avère que 85 % d'entre eux concernent ce secteur.
- Au cours de ces deux dernières années, nous avons enregistré tant l'hiver le plus rigoureux que l'hiver le plus clément depuis 15 ans.
 - Avec ses 50 jours de gel, le premier trimestre de l'année 2013 a enregistré 2 746 929 jours de chômage temporaire pour intempéries. En ce qui concerne le premier trimestre de 2014, nous avons en revanche seulement enregistré 796 359 jours de chômage temporaire article 50, soit une baisse de 71 % sur une base annuelle et une économie de 119,9 millions d'EUR par rapport à 2014. Cela est dû au fait que ce trimestre n'a connu que 4 jours de gel alors que le nombre de jours de pluie était plus ou moins égal en T1 2013 et T1 2014 (respectivement, 51 et 54). Ces trimestres se situent dès lors aux deux extrémités du classement par an.
 - Au milieu du classement, nous retrouvons principalement le premier trimestre de l'année 2004 qui, sur le plan du gel et de la pluie, est également proche de la médiane.
 - La position des autres années est également en grande partie déterminée par le gel, même si la rigueur ou la clémence des températures sont souvent compensées ou renforcées par l'intensité des chutes de pluie.

⁶ Soit en moyenne 5 815 jours de CT art.50 par jour de pluie multiplié par 64,52 EUR (moyenne journalière CT art.50)

⁷ Soit en moyenne 50 184 jours de CT art.50 par jour de gel multiplié par 64,52 EUR (moyenne journalière CT art.50)